



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÔME-LINIÈRE
MRC DE BEAUCE-SARTIGAN**

RÈGLEMENT NO 345-2020

La secrétaire-trésorière résume le Règlement no 345-2020 ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 14 avril 2020 par M. Gilles Pedneault,

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été remplacé par une consultation écrite de 15 jours, cette période a eu lieu du 9 juin au 29 juin 2020;

En conséquence,
IL EST PROPOSÉ par M. Alain Dumas
APPUYÉ par M. Gilles Pedneault
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Règlement no 345-2020 intitulé « Règlement d'amendement du Plan d'urbanisme », par lequel la Municipalité de Saint-Côme-Linière modifie le Règlement no 147-06 intitulé « Plan d'urbanisme » afin de créer une affectation industrielle (avec les lots 6 352 518 et 6 352 519) à même une affectation forestière en bordure du Rang Saint-Joseph soit et est adopté par ce conseil;

QUE la présente résolution ainsi que le règlement de modification du Plan d'urbanisme soient transmis à la MRC de Beauce-Sartigan ainsi qu'à toute municipalité dont le territoire est contigu;

QUE le texte du projet de **Règlement no 345-2020** soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

RÈGLEMENT NO 345-2020

**RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME
NO 147-06 AFIN DE CRÉER UNE AFFECTATION INDUSTRIELLE
(AVEC LES LOTS 6 352 518 ET 6 352 519) À MÊME UNE
AFFECTATION FORESTIÈRE EN BORDURE DU RANG SAINT-
JOSEPH**

ATTENDU que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil a remplacé la période de consultation par une consultation écrite de 15 jours du 9 juin au 29 juin 2020.;

IL EST PROPOSÉ par M. Alain Dumas
APPUYÉ par M. Gilles Pedneault
ET RÉSOLU unanimement

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :



ARTICLE 1

La carte « Plan d'affectation du sol, Périmètre urbain, feuillet 1/2 » en annexe au Règlement 147-06 est modifiée en :

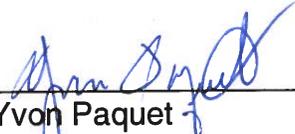
- **créant une affectation industrielle (avec les lots 6 352 518 et 6 352 519) à même une affectation forestière en bordure du Rang Saint-Joseph.**

L'extrait de carte en annexe fait partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi

ADOPTÉ À ST-CÔME-LINIÈRE
Ce 13^e jour de juillet 2020


Yvon Paquet
Maire


Maryane Bélanger
Directrice générale/sec.-très.